

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2017.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louisette, Mr PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mrs VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

Mr VERGER Jean-Yves a été désigné secrétaire de séance.

N° 001-23/01/2017 : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais suite à la loi NOTRE

ANNEXE : Statuts modifiés

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;
Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Cf. annexe jointe) conformément à l'article L 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRE du 5 août 2015.

Après avoir pris connaissance des nouveaux projets de statuts

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

N° 002-23/01/2017 : Projet éolien CHANTELOUP, TERVES, BOISME

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir de la Préfecture un dossier d'enquête publique concernant une demande d'autorisation présentée par la SAEM 3D ENERGIES, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de BRESSUIRE (commune associée de TERVES) , BOISME et CHANTELOUP.

Il rappelle que conformément à la réglementation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement les communes limitrophes sont appelées à donner un avis sur le dossier.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à cette demande d'autorisation
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 003-23/01/2017 : Indemnité gardiennage des églises pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

Il précise que cette année, il n'y a pas eu de circulaire ministérielle prévoyant une évolution de cette indemnité.

Il rappelle que le conseil doit définir le montant dans la limite d'un plafond qui est de 474,22 € pour un gardien résidant et 119,55 € pour un gardien non résidant.

Le gardien de l'église de COURLAY résidant dans la commune, il peut donc prétendre au maximum à 474,22 € pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2016 à 462 €
 - les crédits seront prévus au budget primitif 2017
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.
-

N° 004-23/01/2017 : Suppression régie T.A.P. – ANNULÉE (voir n° 005-23/01/2017)

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du logiciel de gestion services périscolaires, la régie T.A.P. va devenir obsolète puisqu'une facturation sera effectuée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer la régie T.A.P. à partir du 1^{er} trimestre 2017
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 005-23/01/2017 : Suppression régie T.A.P.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du logiciel de gestion services périscolaires, la régie T.A.P. va devenir obsolète puisqu'une facturation sera effectuée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer la régie T.A.P. à partir du 01.02.2017
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
 - ***La présente DCM annule et remplace pour erreur matérielle la DCM n° 2017-004 sur le même sujet.***
-

La séance du conseil municipal du 23 janvier 2017 comporte 5 délibérations numérotées 001-23/01/2017 à 005 -23/01/2017.